

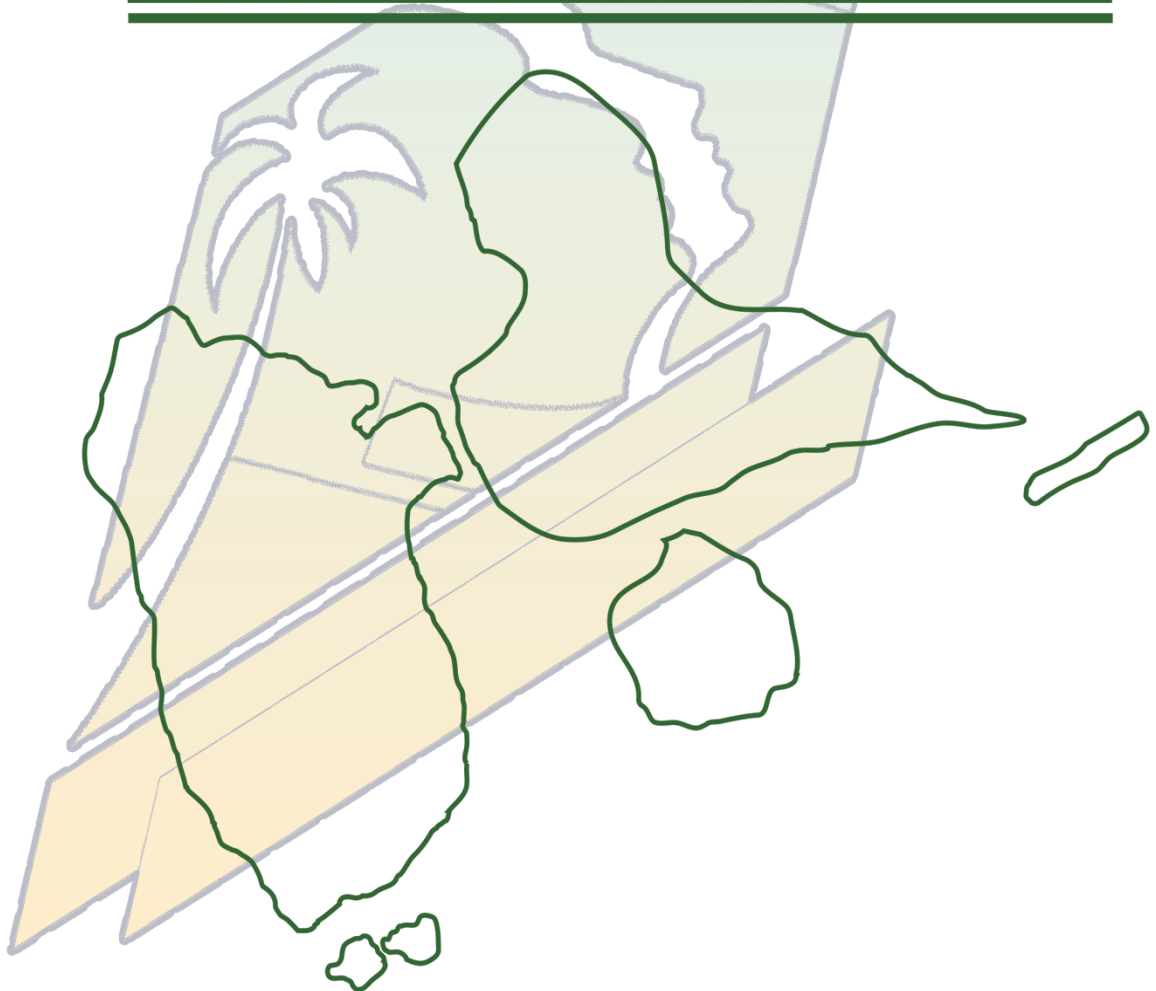


BULLETIN DES ACTES

I.S.S.N .0980 - 9775

ADMINISTRATIFS

du Département de la Guadeloupe



N° 4

**Délibérations de la 2ème
Réunion Plénière du 31 Mars 2026**



CONSEIL DEPARTEMENTAL

DE LA GUADELOUPE

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL M. DELVER DENIS

IMPRIMEUR : SERVICE EDITION – HÔTEL DU DEPARTEMENT

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

97109 – BASSE-TERRE –

➤ Délibérations : II^{ème} Réunion Plénière 2026 (Mars)

N°4

S O M M A I R E

❖ II^{ÈME} RÉUNION PLÉNIÈRE DU 31 MARS 2026

- **N°2026-8/IIème R/A1- B1**
Vote du Budget Primitif de l'exercice 2026.....1

Rapports qui s'y rattachent relatifs à :

1. **N°2026-8-1-01/IIème R/A1- B1**
Subvention à la Maison Départementale pour les personnes handicapées.....3

2. **N°2026-8-1-02/IIème R/A1- B1**
Participation du Conseil Départemental au Budget de ROUTES DE de GUADELOUPE au titre de l'exercice 2026.....6

3. **N°2026-8-1-03/IIème R/A1- B1**
PARTICIPATION AU BUDGET DU SDIS – EXERCICE 2026.....9

4. **N°2026-8-1-04/IIème R/A1- B1**
GESTAG – Délégation de Service Public ABATTOIR DU MOULE - BUDGET 2026..... 12

- **N°2026-8-5/Ilème R/A2- B1**
 Mise en place de la Protection Sociale Complémentaire : Risque Santé.....15

- **N°2026-9/Ilème R/A1- B1**
 Création de postes sur emplois budgétaires existants ou à créer pour la réalisation des missions de la Collectivité.....18

- **N°2026-10/Ilème R/A3- B1**
 Protocole d'intention relatif à la reconversion de la future Friche CHU de la Guadeloupe.....24

- **N°2026-11/Ilème R/A4- B1**
 Autorisation à donner à la SEMPAT pour une hausse de Capital.....26

- **N°2026-12/Ilème R/A5- B1**
 Autorisation à donner à la SEMPAT pour une prise de participation.....28

- **N°2026-13/Ilème R/A6- B1**
 Mise à disposition de véhicules à certains Agents et Elus de la Collectivité Départementale.....30



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE



OBJET: BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2026.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2026, le 31 mars

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	POTOR -DIDIER Martine
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
ANGELIQUE Henry	MADO Michel	RODES Brigitte
BARON Adrien	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	
DULAC Daniel	OTTO Jules	
FARO-COURIOL Lydia	PERIAN Jean Luc	
FAUSTA Jimmy	POLIFONTE-MOLIA Helene	
JOAB Catherine	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline	

Représenté(es):

ETZOL Maryse	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
FAITHFUL Francesca	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	RIGAH Clara
GALVANIT Tania	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	RAUZDUEL Rosan
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice	ROGER Sabrina

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstentions: 11 (Brigitte RODES ; Francesca FAITHFUL ; Fabert MICHELY ; Eliane GIUOUGOU-FIRPION ; Fabienne THOMAS ; Marie-Yveline PONCHATEAU ; Clara RIGAH ; Jules OTTO ; Jocelyn SAPOTILLE ; Lydia FARO-COURIOL ; Jimmy FAUSTA)

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De voter le Budget Primitif du Département de la Guadeloupe pour l'exercice 2026 tel que suit:

- a) la section d'investissement par chapitre (021 à 27) ;
- b) la section de fonctionnement par chapitre (011 à 75).

ARTICLE 2 : Le Budget Primitif de l'exercice 2026 est arrêté à la somme de un milliard quatorze millions quatre-cent quatre-vingt-dix-huit mille six-cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante-et-un centimes (**1 014 498 698,51€**)

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DE LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT	197 274 831,06	197 274 831,06
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	817 223 687,45	817 223 687,45
TOTAL DU BUDGET	1 014 498 698,51	1 014 498 698,51

ARTICLE 3 : Le budget primitif de l'exercice 2026 sera transmis au Préfet de la Guadeloupe.

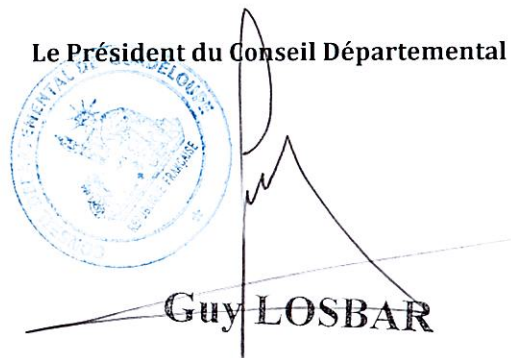
ARTICLE 4 : Le président du Conseil Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Daniel DULAC

Le Président du Conseil Départemental



Guy LOSBAR



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : SUBVENTION A LA MAISON DEPARTEMENTALE POUR LES PERSONNES
HANDICAPEES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIème réunion de 2026, le 31 mars

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	POTOR -DIDIER Martine
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
ANGELIQUE Henry	MADO Michel	RODES Brigitte
BARON Adrien	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	
DULAC Daniel	OTTO Jules	
FARO-COURIOL Lydia	PERIAN Jean Luc	
FAUSTA Jimmy	POLIFONTE-MOLIA Helene	
JOAB Catherine	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline	

Représenté(es):

ETZOL Maryse	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
FAITHFUL Francesca	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	RIGAH Clara
GALVANI Tania	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	RAUZDUEL Rosan
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice	ROGER Sabrina

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstentions : 11 (Brigitte RODES ; Francesca FAITHFUL ; Fabert MICHELY ; Eliane GIUOUGOU-FIRPION ; Fabienne THOMAS ; Marie-Yveline PONCHATEAU ; Clara RIGAH ; Jules OTTO ; Jocelyn SAPOTILLE ; Lydia FARO-COURIOL ; Jimmy FAUSTA)

Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20260331-DE-2R-1-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 000€ à la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées afin de lui permettre de mettre en œuvre le plan d'actions en faveur des agents.

ARTICLE 2 : La subvention fera l'objet d'un versement unique dès la signature de la présente délibération.

ARTICLE 3 : la dépense est imputée au Chapitre 65 article 657382 du budget départemental.

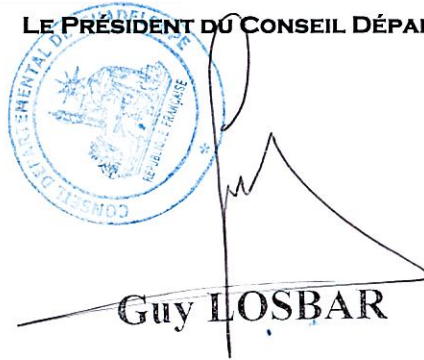
ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Guy LOSBAR



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU BUDGET DE ROUTES DE GUADELOUPE AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2026, le 31 mars

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	POTOR -DIDIER Martine
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
ANGELIQUE Henry	MADO Michel	RODES Brigitte
BARON Adrien	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	
DULAC Daniel	OTTO Jules	
FARO-COURIOL Lydia	PERIAN Jean Luc	
FAUSTA Jimmy	POLIFONTE-MOLIA Helene	
JOAB Catherine	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline	

Représenté(es):

ETZOL Maryse	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
FAITHFUL Franscesca	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	RIGAH Clara
GALVANI Tania	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	RAUZDUEL Rosan
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice	ROGER Sabrina

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstentions : 11 (Brigitte RODES ; Francesca FAITHFUL ; Fabert MICHELY ; Eliane GIUOUGOU-FIRPION ; Fabienne THOMAS ; Marie-Yveline PONCHATEAU ; Clara RIGAH ; Jules OTTO ; Jocelyn SAPOTILLE ; Lydia FARO-COURIOL ; Jimmy FAUSTA)

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'inscrire, au titre de la participation du Conseil Départemental, au budget 2026, du Syndicat des Routes de Guadeloupe un crédit de **9 400 000 €** dont :

- *En fonctionnement courant* : 2 200 000 €
- *En charges de personnel* : 7 200 000 €

ARTICLE 2 : les crédits correspondants sont imputés respectivement aux chap 65 article 65735, chap 65 article 6568 et chap 204 article 204152 du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Guy LOSBAR



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE



OBJET : PARTICIPATION AU BUDGET DU SDIS - EXERCICE 2026

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 11ème réunion de 2026, le 31 mars

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	POTOR -DIDIER Martine
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
ANGELIQUE Henry	MADO Michel	RODES Brigitte
BARON Adrien	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	
DULAC Daniel	OTTO Jules	
FARO-COURIOL Lydia	PERIAN Jean Luc	
FAUSTA Jimmy	POLIFONTE-MOLIA Helene	
JOAB Catherine	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline	

Représenté(es):

ETZOL Maryse	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
FAITHFUL Franscesca	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	RIGAH Clara
GALVANI Tania	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	RAUZDUEL Rosan
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice	ROGER Sabrina

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstentions : 11 (Brigitte RODES ; Francesca FAITHFUL ; Fabert MICHELY ; Eliane GIUOUGOU-FIRPION ; Fabienne THOMAS ; Marie-Yveline PONCHATEAU ; Clara RIGAH ; Jules OTTO ; Jocelyn SAPOTILLE ; Lydia FARO-COURIOL ; Jimmy FAUSTA)

Déport : 0

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'inscrire, au titre de la participation du Conseil Départemental, au budget 2026 du Service Départemental Incendie et de Secours un crédit de 29 000 000€ en fonctionnement et de 2 500 000 € en investissement.

ARTICLE 2 : Le déblocage des crédits liés au fonctionnement courant se fera sur la base de versements trimestriels. Pour l'investissement, les crédits seront libérés sur production par le SDIS de justificatifs attestant de la réalisation du programme de dépenses qui aura été d'accord partie retenu, au titre de 2026.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont imputés respectivement au chapitre 65 article 6553 et au chapitre 204 article 2041781 du budget départemental.

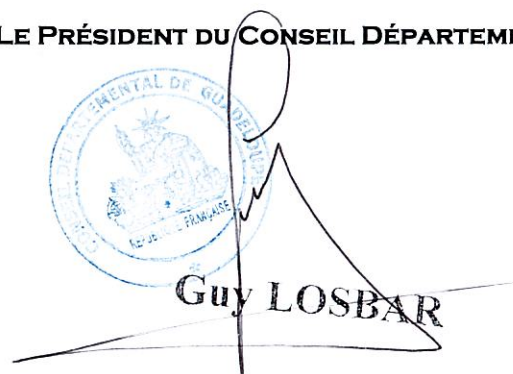
ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Guy LOSBAR



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : GESTAG - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ABATTOIR DU MOULE - BUDGET
2026 -

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIème réunion de 2026, le 31 mars

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	POTOR -DIDIER Martine
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
ANGELIQUE Henry	MADO Michel	RODES Brigitte
BARON Adrien	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	
DULAC Daniel	OTTO Jules	
FARO-COURIOL Lydia	PERIAN Jean Luc	
FAUSTA Jimmy	POLIFONTE-MOLIA Helene	
JOAB Catherine	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline	

Représenté(es):

ETZOL Maryse	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
FAITHFUL Franscesca	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	RIGAH Clara
GALVANI Tania	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	RAUZDUEL Rosan
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice	ROGER Sabrina

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 7 décembre 2017,
Vu la convention de délégation de service public en date du 27 décembre 2017 portant contrat de concession à la SAS
GESTAG de l'abattoir départemental du Moule,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstentions: 11 (Brigitte RODES ; Francesca FAITHFUL ; Fabert MICHELY ; Eliane GIUOUGOU-FIRPION ; Fabienne THOMAS ; Marie-Yveline PONCHATEAU ; Clara RIGAH ; Jules OTTO ; Jocelyn SAPOTILLE ; Lydia FARO-COURIOL ; Jimmy FAUSTA)

Déport : 0

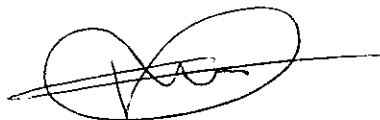
DECIDE :

ARTICLE 1 : D'inscrire, conformément à l'article 1 de la convention de délégation de service public du 27 décembre 2017 passée pour la gestion de l'abattoir départemental, une subvention de 600 000 € au titre de la participation du Conseil Départemental au financement des obligations de service public imposées à la GESTAG.

ARTICLE 2 : La dépense est imputée au chapitre 67 article 6745 du budget départemental.

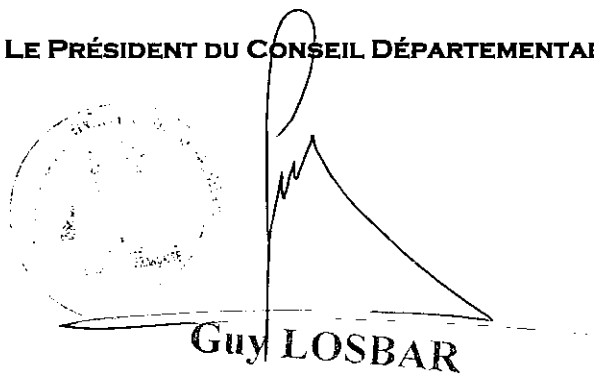
ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Guy LOSBAR



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: STRATEGIE D'ENDETTEMENT POUR 2026

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIème réunion de 2026, le 31 mars

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	POTOR -DIDIER Martine
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
ANGELIQUE Henry	MADO Michel	RODES Brigitte
BARON Adrien	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	
DULAC Daniel	OTTO Jules	
FARO-COURIOL Lydia	PERIAN Jean Luc	
FAUSTA Jimmy	POLIFONTE-MOLIA Helene	
JOAB Catherine	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline	

Représenté(es):

ETZOL Maryse	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
FAITHFUL Francesca	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	RIGAH Clara
GALVANI Tania	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	RAUZDUEL Rosan
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice	ROGER Sabrina

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstentions : 11 (Brigitte RODES ; Francesca FAITHFUL ; Fabert MICHELY ; Eliane GUIOUGOU-FIRPION ; Fabienne THOMAS ; Marie Yveline PONCHATEAU ; Clara RIGAH ; Jules OTTO ; Jocelyn SAPOTILLE ; Lydia FARO-COURIOL ; Jimmy FAUSTA)

Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20260331-DE-2R-1-1-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la stratégie d'endettement de la Collectivité, au titre de l'exercice 2026, tel que présenté dans le rapport, à savoir :

- la recherche des meilleures conditions de financement ;
- le recours aux emprunts à taux variable pour apporter plus de souplesse à la gestion de la dette et à taux fixe pour assurer une lisibilité des frais financiers sur le long terme ;
- la poursuite de la maîtrise du stock de dette dans le respect de l'encadrement des ratios de solvabilité.

ARTICLE 2 :

Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Daniel DULAC

Le Président du Conseil Départemental



Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2026-8-5/IIème R/A 1- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE



O B J E T: Mise en place de la protection sociale complémentaire: Risque Santé

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIème réunion de 2026, le 31 mars

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	POTOR -DIDIER Martine
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
ANGELIQUE Henry	MADO Michel	RODES Brigitte
BARON Adrien	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	
DULAC Daniel	OTTO Jules	
FARO-COURIOL Lydia	PERIAN Jean Luc	
FAUSTA Jimmy	POLIFONTE-MOLIA Helene	
JOAB Catherine	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline	

Représenté(es):

ETZOL Maryse	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
FAITHFUL Franscesca	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	RIGAH Clara
GALVANI Tania	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	RAUZDUEL Rosan
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice	ROGER Sabrina

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction Publique ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20260331-DE-2R-1-5-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

VU la délibération n°2023-42/6^{ème} R/A14-B1 du 19 septembre 2023 relative au débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 27 novembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstentions: 11 (Brigitte RODES ; Francesca FAITHFUL ; Fabert MICHELY ; Eliane GIUOUGOU-FIRPION ; Fabienne THOMAS ; Marie-Yveline PONCHATEAU ; Clara RIGAH ; Jules OTTO ; Jocelyn SAPOTILLE ; Lydia FARO-COURIOL ; Jimmy FAUSTA)

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir la procédure dite de la labellisation pour l'application du volet santé de la protection sociale complémentaire.

ARTICLE 2 : De fixer le montant de la participation financière à 25.00euros /mois à compter du 1^{er} janvier 2026 pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par l'organisme de santé attestant la labellisation du contrat.

ARTICLE 3 : De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires en position d'activité, aux agents détachés entrants et aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

ARTICLE 4 : Les crédits correspondants sont prévus et inscrit au budget, dans le chapitre 012.

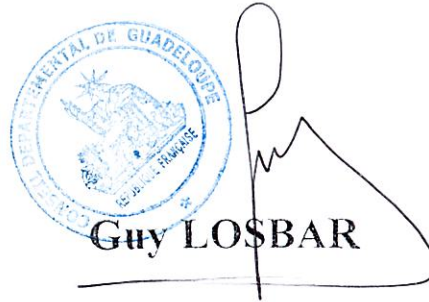
ARTICLE 5 : Mandat est donné au président du conseil départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer les actes afférents à ce dossier.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Guy LOSBAR



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE



O B J E T: Création de postes sur emplois budgétaires existants ou à créer pour la réalisation des missions de la collectivité

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIème réunion de 2026, le 31 mars

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	POTOR -DIDIER Martine
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
ANGELIQUE Henry	MADO Michel	RODES Brigitte
BARON Adrien	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	
DE LA REDERDIERE-RAMILON Nicole	MORNAL Blaise	
DULAC Daniel	OTTO Jules	
FARO-COURIOL Lydia	PERIAN Jean Luc	
FAUSTA Jimmy	POLIFONTE-MOLIA Helene	
JOAB Catherine	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline	

Représenté(es):

ETZOL Maryse	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
FAITHFUL Franscesca	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	RIGAH Clara
GALVANI Tania	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	RAUZDUEL Rosan
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice	ROGER Sabrina

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 relatif au tableau des effectifs,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2025 ;

VU l'organigramme des services adopté par arrêté n°D25/DGS/133 en date du 25 mars 2025, portant organisation des services du Conseil Départemental de la Guadeloupe ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Considérant les besoins liés à l'organisation des services départementaux et à la réalisation des missions de la collectivité,
Considérant la nécessité de créer des postes pour permettre les recrutements ou nominations nécessaires ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstentions : 11 (Brigitte RODES ; Francesca FAITHFUL ; Fabert MICHELY ; Eliane GIUOUGOU-FIRPION ; Fabienne THOMAS ; Marie-Yveline PONCHATEAU ; Clara RIGAH ; Jules OTTO ; Jocelyn SAPOTILLE ; Lydia FARO-COURIOL ; Jimmy FAUSTA)

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la création des postes suivants, dont les emplois budgétaires auxquels ils se rattachent sont disponibles dans le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité :

Fonction	Support budgétaire
DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMATION	
Chargée de mission évènementiel - <i>Mission d'appui</i>	Adjoint administratif (C)
Conseiller technique - <i>Mission d'appui</i>	Assistant socio-éducatif (A)
Conseiller technique - <i>Mission d'appui</i>	Attaché (A)
SECRETARIAT GENERAL	
Responsable du service d'appui à la gestion budgétaire aux DGA - <i>Direction des affaires financières</i>	Attaché (A)
Agent polyvalent - <i>DL - service des ressources mutualisée</i>	Agent de maîtrise (C)
Responsable achat et soutien logistique - <i>DL</i>	Rédacteur (B)
Chargé d'accueil- <i>Service des ressources mutualisées</i>	Adjoint administratif (C)
Gestionnaire des contractuels - <i>Service de gestion des contractuels</i>	Adjoint administratif (C)
Agent de gestion financière- <i>Service réquisition</i>	Adjoint administratif (C)
Gestionnaires recrutement- <i>Service recrutement</i>	3 Adjoint administratif (C)
DIRECTION GENERALE ADJOINTE AUTONOMIE	
Référent pour le transport des élèves handicapés- <i>Service mobilité PA/PH</i>	Rédacteur (B)
Gestionnaire des aides extra légales- <i>Service de l'aide sociale en établissement PA/PH</i>	2 Adjoint administratif (C)
Gestionnaire- <i>Service de l'adaptation du cadre de vie et de l'amélioration de l'habitat</i>	Adjoint administratif (C)
Gestionnaire de la tarification- <i>Service de la tarification des services autonomie à domicile</i>	Adjoint administratif (C)
DIRECTION GENERALE ADJOINTE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET INSERTION	
Agent de gestion comptable - <i>Coordination générale</i>	Adjoint administratif (C)

Secrétaire- <i>Sous-direction du développement des quartiers et de la lutte contre les exclusions</i>	Adjoint administratif (C)
DIRECTION GENERALE ADJOINTE ENFANCE FAMILLE JEUNESSE	
Chargé de mission de la tarification - <i>mission d'appui</i>	Attaché (A)
Responsable de la maison des femmes - <i>MDF</i>	Attaché (A)
Médecin responsable - <i>DPMIS -ETPMI</i>	2 Médecins territorial (A)
Chef de service - <i>DPMIS - SPMS</i>	Cadre de santé (A)
Éducateur de jeunes enfants - <i>DPMIS -ETPMI</i>	Assistant socio-éducatif (A)
Directeur - <i>DPPEJ</i>	Attaché (A)
Coordinateur des actions éducatives - <i>DPPEJ - SAP</i>	Assistant socio-éducatif (A)
Chef de service - <i>DPPEJ - SASE</i>	Attaché (A)
Assistante de coordination - <i>DPPEJ - SASE</i>	Rédacteur (B)
Coordinateur territorial - <i>DPPEJ - SASE</i>	Rédacteur (B)
Gestionnaire administrative - <i>DPPEJ - SAAF</i>	Adjoint administratif (C)
DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT	
Sous-directeur des politiques agricoles et foncières - <i>Direction du patrimoine naturel</i>	Attaché (A)
DIRECTION GENERALE ADJOINTE SAVOIRS CULTURE TRANSMISSION	
Coordonnateur du projet Démos - <i>Mission d'appui</i>	Attaché de conservation du patrimoine (A)
Chargé de mission du développement touristique et communication numérique - <i>Direction du tourisme</i>	Attaché de conservation du patrimoine (A)
Responsable du fond d'art contemporain - <i>Sous-direction des politiques culturelles</i>	Conservateur du patrimoine (A)
Chef de service de l'animation du réseau des collèges - <i>Sous-direction des collèges</i>	Attaché (A)

ARTICLE 2 : D'autoriser la création des postes suivants, impliquant la création d'emplois budgétaires nouveaux à temps complet, au tableau des effectifs de la collectivité :

Fonction	Support budgétaire
INSPECTION GENERALE DES SERVICES	
Inspecteurs des ESMS – <i>Service inspection des ESMS</i>	3 Attaché (A)
DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMATION	
Infographiste	Rédacteur (B)
Directeur de la relation aux usagers	Attaché (A)
SECRETARIAT GENERAL	
Chargé de mission des affaires générales – <i>coordination SG</i>	Attaché (A)
Référent architecture infrastructure des équipements collectifs – <i>service des équipements collectifs</i>	Ingénieur (A)
Responsable du service des indisponibilités physiques -DRH	Attaché (A)
Responsable du service automobile - DL	Technicien (B)
DIRECTION GENERALE ADJOINTE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET INSERTION	
Chargé de mission Territoire Zéro Non-Recours (TZNR) – mission d'appui	Attaché (A)
Coordinateur de l'Accueil Social Universel et Inconditionnel de Proximité (ASUIP) – Direction de l'accompagnement sociale	Attaché (A)
Chargé de mission référent de parcours – Direction de l'accompagnement sociale	3 Rédacteur (B)
Référent Fond Social Européen FSE – <i>service de lutte contre les exclusions</i>	2 Rédacteur (B)
Gestionnaire Économie Sociale et Solidaire – <i>service ESS</i>	Rédacteur (B)
Gestionnaire - <i>coordination générale ASI</i>	Rédacteur (B)
Agent de gestion financière et comptable – <i>coordination générale ASI</i>	3 Adjoint administratif (C)
Agent de gestion administrative – <i>service développement des compétences ASI</i>	4 Adjoint administratif (C)
Gestionnaire – <i>service développement des compétences</i>	Rédacteur (B)
Agent de gestion administrative – <i>service développement de l'emploi</i>	4 Adjoint administratif (C)
Gestionnaire – <i>service développement de l'emploi</i>	2 Rédacteur (B)

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ENFANCE FAMILLE JEUNESSE	
Conseiller technique jeunesse - <i>mission d'appui DGAEEFJ</i>	Attaché (A)
Conseiller enfance - <i>DPPEJ - SASE</i>	2 Assistants socio-éducatif (A)
Assistante sociale - maison des femmes - <i>MDF</i>	Assistant socio-éducatif (A)
DIRECTION GENERALE ADJOINTE SAVOIRS CULTURE TRANSMISSION	
Chef du service développement du tourisme - <i>Direction du tourisme</i>	Attaché (A)
Réfèrent de site (maison Karukéra) - <i>Sous-direction du patrimoine</i>	Adjoint technique (C)
Réfèrent de site (Beausoleil) - <i>Sous-direction du patrimoine</i>	Adjoint technique (C)
Bibliothécaire - <i>Bibliothèque départementale</i>	Bibliothécaire (A)
Assistante de direction de l'adjoint au DGA - <i>service des politiques mémorielles</i>	Adjoint administratif (A)
Coordinatrice de la politique des publics - <i>Musée Edgard Clerc</i>	Attaché (A)
Chef de service des sites patrimoniaux - <i>Sous-direction du patrimoine</i>	Attaché (A)

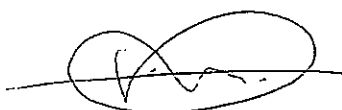
ARTICLE 3 : Les postes créés au titre de l'article 1 et 2 pourront donner lieu à recrutement sur un autre grade du cadre d'emplois, sous réserve que les supports budgétaires soient disponibles au tableau des effectifs.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du BP 2026.

ARTICLE 5 : Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer les actes afférents à ce dossier.

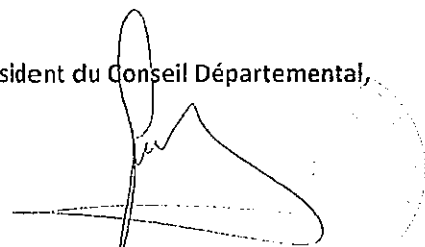
ARTICLE 6 : L'assemblée autorise l'autorité territoriale à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment en matière de publication de postes, de recrutement et de nomination.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental,



Guy LOSBAR



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Protocole d'intention relatif à la reconversion de la future friche du CHU de la Guadeloupe

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2026, le 31 mars

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	POTOR -DIDIER Martine
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
ANGELIQUE Henry	MADO Michel	RODES Brigitte
BARON Adrien	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	
DULAC Daniel	OTTO Jules	
FARO-COURIOL Lydia	PERIAN Jean Luc	
FAUSTA Jimmy	POLIFONTE-MOLIA Helene	
JOAB Catherine	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline	

Représenté(es):

ETZOL Maryse	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
FAITHFUL Francesca	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	RIGAH Clara
GALVANI Tania	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	RAUZDUEL Rosan
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice	ROGER Sabrina

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstentions: 11 (Brigitte RODES ; Francesca FAITHFUL ; Fabert MICHELY ; Eliane GIUOUGOU-FIRPION ; Fabienne THOMAS ; Marie-Yveline PONCHATEAU ; Clara RIGAH ; Jules OTTO ; Jocelyn SAPOTILLE ; Lydia FARO-COURIOL ; Jimmy FAUSTA)

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le protocole d'intention relatif à la reconversion de la future friche du CHU de la Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'autoriser M. le président du Conseil départemental à signer le protocole d'intention relatif à la reconversion de la future friche du CHU de la Guadeloupe.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2026-11/11ème R/A 4- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE



OBJET: Autorisation à donner à la SEMPAT pour une hausse de capital

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 11ème réunion de 2026, le 31 mars

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	POTOR -DIDIER Martine
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
ANGELIQUE Henry	MADO Michel	RODES Brigitte
BARON Adrien	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	
DULAC Daniel	OTTO Jules	
FARO-COURIOL Lydia	PERIAN Jean Luc	
FAUSTA Jimmy	POLIFONTE-MOLIA Helene	
JOAB Catherine	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline	

Représenté(es):

ETZOL Maryse	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
FAITHFUL Francesca	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	RIGAH Clara
GALVANI Tania	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	RAUZDUEL Rosan
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice	ROGER Sabrina

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstentions: 11 (Brigitte RODES ; Francesca FAITHFUL ; Fabert MICHELY ; Eliane GIUOUGOU-FIRPION ; Fabienne THOMAS ; Marie-Yveline PONCHATEAU ; Clara RIGAH ; Jules OTTO ; Jocelyn SAPOTILLE ; Lydia FARO-COURIOL ; Jimmy FAUSTA)

Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20260331-DE-2R-4-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser la Société d'Économie Mixte Patrimoniale Région Guadeloupe (SEMPAT) à procéder à une augmentation de capital d'un montant total de 7 309 243 euros (prime d'émission comprise).

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 3 :

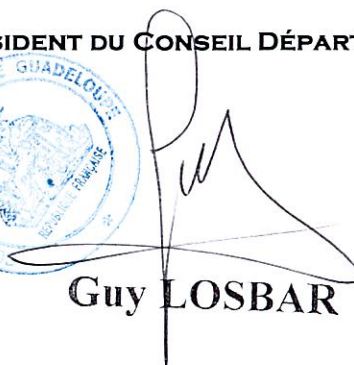
De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2026-12/IIème R/A 5- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Autorisation à donner à la SEMPAT pour une prise de participation

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIème réunion de 2026, le 31 mars

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	POTOR -DIDIER Martine
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
ANGELIQUE Henry	MADO Michel	RODES Brigitte
BARON Adrien	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	
DULAC Daniel	OTTO Jules	
FARO-COURIOL Lydia	PERIAN Jean Luc	
FAUSTA Jimmy	POLIFONTE-MOLIA Helene	
JOAB Catherine	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline	

Représenté(es):

ETZOL Maryse	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
FAITHFUL Francesca	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	RIGAH Clara
GALVANI Tania	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	RAUZDUEL Rosan
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice	ROGER Sabrina

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstentions: 11 (Brigitte RODES ; Francesca FAITHFUL ; Fabert MICHELY ; Eliane GIUOUGOU-FIRPION ; Fabienne THOMAS ; Marie-Yveline PONCHATEAU ; Clara RIGAH ; Jules OTTO ; Jocelyn SAPOTILLE ; Lydia FARO-COURIOL ; Jimmy FAUSTA)

Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20260331-DE-2R-5-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

DECIDE

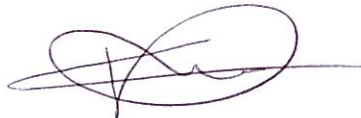
ARTICLE 1 :

D'approuver la prise de participation de la SEM Patrimoniale Région Guadeloupe (SEMPAT) à hauteur de 34% dans le capital de la société Développement et Ingénierie Agro-Alimentaire (DIAA) en vue de l'entrée de DIAA au capital de la SEMOP LIZIN SANTRAL.

ARTICLE 2 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Guy LOSBAR



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Mise à disposition de véhicules à certains agents et élus de la collectivité départementale

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIème réunion de 2026, le 31 mars

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	POTOR -DIDIER Martine
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
ANGELIQUE Henry	MADO Michel	RODES Brigitte
BARON Adrien	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	
DULAC Daniel	OTTO Jules	
FARO-COURIOL Lydia	PERIAN Jean Luc	
FAUSTA Jimmy	POLIFONTE-MOLIA Helene	
JOAB Catherine	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline	

Représenté(es):

ETZOL Maryse	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
FAITHFUL Francesca	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	RIGAH Clara
GALVANI Tania	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	RAUZDUEL Rosan
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice	ROGER Sabrina

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstentions: 11 (Brigitte RODES ; Francesca FAITHFUL ; Fabert MICHELY ; Eliane GIUOUGOU-FIRPION ; Fabienne THOMAS ; Marie-Yveline PONCHATEAU ; Clara RIGAH ; Jules OTTO ; Jocelyn SAPOTILLE ; Lydia FARO-COURIOL ; Jimmy FAUSTA)

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre à disposition un véhicule de service du Département, pour nécessité absolue de service, aux fonctions et emplois suivants :

- Président et Vice-Présidents ;
- Président de la Commission Finances et Patrimoine Départemental ;
- Président délégué du Conseil d'administration du SDIS ;
- Directeurs ;
- Directeurs adjoints ;
- Sous-directeurs ;

ARTICLE 2 : De mettre à disposition un véhicule de fonction du Département, pour nécessité absolue de service, aux fonctions et emplois suivants :

- Directeur Général des Services ;
- Directeurs généraux adjoints ;
- Directeur de Cabinet.

ARTICLE 3 : D'autoriser pour l'ensemble des personnes visées à l'article 1 le remisage au domicile en fin de journée, sous réserve qu'il soit obligatoirement lié à des facilités d'organisation, des contraintes horaires ou à l'absence de transport public pour les trajets travail-domicile en dehors des horaires de service, étant entendu que toute utilisation du véhicule, à titre privé, est strictement prohibée.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à prendre pour chacun des élus et agents concernés un arrêté individuel portant sur cette mise à disposition d'un véhicule.

ARTICLE 5 : D'autoriser également l'utilisation des véhicules mis à la disposition des services pendant les heures et les jours de travail, sous la responsabilité du directeur ou des chefs de service concernés, conformément au règlement d'utilisation des véhicules de la Collectivité départementale.

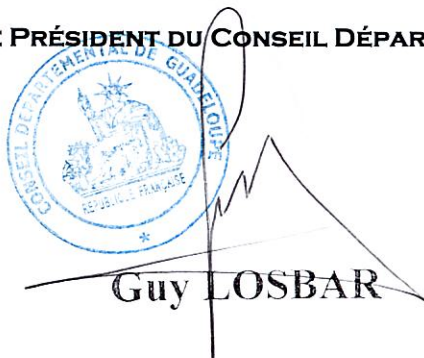
ARTICLE 6 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Guy LOSBAR